

**Demande de certificat d'autorisation pour la construction d'un
bâtiment principal ou d'un agrandissement**

Identification du demandeur	
Nom	
Adresse	
# de téléphone	
Courriel	

Description des travaux		
Adresse		
# lot		
Type	<input type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> Agrandissement
Usage actuel :	Usage projeté :	
Superficie du bâtiment	Avant :	Après :
Nombre de chambres	Avant :	Après :
Dimensions de la construction	Hauteur :	Largeur :
	Profondeur :	Nombre d'étage (s) :
Superficie du terrain	Longueur :	Largeur :
Matériaux utilisés	Fondation :	
	Murs extérieurs :	
	Murs intérieurs :	
	Toiture :	
Début des travaux :	Fin des travaux :	Valeur (\$) :

Distances	
Ligne avant	
Ligne latérale droite	
Ligne latérale gauche	
Ligne arrière	
Bâtiment principal	

Identification de l'entrepreneur	
<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Auto-Construction
Nom	
Adresse	
# de téléphone	
Courriel	
# licence	

Section réservée à la ville		
Demande assujettie au PIIA ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Remarque

Dans les 6 mois suivant la fin de la construction, de l'agrandissement ou de la reconstruction d'un bâtiment principal, d'un garage privé attenant ou d'un garage privé détaché, le requérant doit déposer, auprès du fonctionnaire désigné, un certificat de localisation (version originale), préparé par un arpenteur-géomètre. Le présent article ne s'applique pas lorsque la superficie d'implantation au sol du bâtiment n'est pas modifiée.

Informations obligatoires (à fournir)

- Certificat de localisation ;
- Une confirmation du mandat d'arpenteur pour le certificat de localisation ;
- Plan projet d'implantation (incluant les dimensions du terrain, localisation projetée des constructions, l'emplacement des arbres, etc.) ;
- Plan du bâtiment (incluant les élévations, les coupes, les matériaux, etc.).

Une copie de la réglementation vous est donnée lors de votre demande.

Signature en lettres moulées : _____

Signature : _____

Date (JJ/MM/AAAA) : ____/____/____

Règlementation

Implantation des bâtiments principaux

- Pour tous les usages, un (1) bâtiment principal est autorisé par terrain;

Fondation

- La fondation d'un bâtiment, ou partie de celle-ci, dépassant le niveau du sol de plus de 1,2 mètres, doit être recouverte d'un matériau de parement extérieur autorisé au présent règlement, c'est-à-dire que la partie hors-sol doit avoir une finition architecturale, par exemple, l'agrégat, le stuc ou la brique.
- Le plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal, mesuré au centre de la façade principale du bâtiment, ne doit pas s'élever à plus de 2 mètres, mesurée au-dessus du niveau moyen du sol.

Toit

- La pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 1/12. Les pentes de toit nulles sont aussi acceptées.

Matériaux

- Un maximum de 3 matériaux distincts peut être utilisé pour les bâtiments principaux à l'exclusion des matériaux pour la toiture, les cadres d'ouvertures et les soffites.
- Une liste des matériaux prohibées se trouve dans le règlement, dans les dispositions relatives aux bâtiments principaux.

- Pour ce qui en est des marges à respecter, des usages autorisés ainsi que des caractéristiques prévues aux bâtiments principaux, veuillez vous référer à la grille de spécification du règlement de zonage.